



**S.A. AQUAWAL**

**FICHE TECHNIQUE**

**N° FTA/90/03-B**

Date : 20 avril 2006

Nombre de pages : 3

**BANDES DE  
PROTECTION  
ANTICORROSIVES**

**NOTES PRELIMINAIRES** : 1) S'il est fait mention de plans types, de plans de référence et /ou d'autres fiches techniques, etc., l'identification de ces documents dans le texte qui suit fait abstraction de l'indice alphabétique qui complète leur numéro; cet indice est relatif à l'édition et les documents à prendre en considération sont toujours les derniers en date.

2) Toute norme européenne (EN) relative au sujet traité par le présent document remplace systématiquement les normes belges (NBN), étrangères (NF, DIN, etc.) et internationales (ISO) éventuellement citées dans les prescriptions qui suivent.

**1. OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION**

La présente fiche technique précise les qualités techniques exigées des bandes de protection anticorrosives.

Ces bandes sont destinées à protéger de la corrosion, la boulonnerie des brides enterrées ainsi que toutes pièces de formes tourmentées.

## 2. DOCUMENTS DE REFERENCE

- NBN EN 12068 « Protection cathodique - Revêtements organiques extérieurs pour la protection contre la corrosion de tubes en acier enterrés ou immergés en conjonction avec la protection cathodique - Bandes et matériaux rétractables ».

## 3. GENERALITES

Les bandes de protection anticorrosives sont agréées EN 12068 - A 30. Elles sont du type « bandes grasses ».

Elles sont fabriquées sur support synthétique imprégné et recouvert sur les deux faces d'une masse anticorrosive autocollante épaisse à base d'hydrocarbure. Elles seront agréées EN 12068 - A 30 et devront être pourvues d'un film protecteur sur la face extérieure.

Elles ont les caractéristiques suivantes :

- largeur : 50 ou 100 mm ;
- épaisseur totale : > 1 mm ;
- température de mise en œuvre : de -20 à +35 °C
- conditionnement : en rouleau de 10m de longueur emballé individuellement.

Les documents énumérés ci-après doivent être :

pour les marchés de fournitures : joints aux soumissions;

pour les marchés de travaux : joints aux copies de commandes communiquées au service des réceptions.

1. Les adjudicataires sont tenus de préciser la marque et la désignation commerciale sous laquelle les bandes de protection anticorrosives proposées sont connues.
2. Un certificat de conformité du produit à la norme NBN EN 12068 - A 30 sans protection complémentaire, délivré par un organisme accrédité.
3. En outre, pour les marchés de fourniture, un échantillon doit être remis avec la première soumission déposée au sujet du produit proposé. Pour les marchés de travaux, un échantillon de bandes devra être produit sur simple demande du service des réceptions du Distributeur d'eau.

4. Les adjudicataires sont tenus de préciser le pourcentage de chevauchement nécessaire à la bande de protection anticorrosive proposée pour répondre à la norme EN 12068 A 30. Ce pourcentage se trouve sur le certificat attestant que le produit répond à la norme EN 12068 A 30.

Les pourcentages de chevauchement les plus courants sont 50% et 66%.

Sachant que 50% = 2 épaisseurs pour obtenir EN 12068 A 30.

Sachant que 66% = 3 épaisseurs pour obtenir EN 12068 A 30.

#### **4. CHECK LIST**

##### 4.1 Eléments obligatoires

4.1.1. Préciser la largeur de la bande (point 3).

##### 4.2 Eléments facultatifs

\*\*\*